



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 5 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCAERT Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy, M. GEINDREAU Vincent

Excusé avant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à Mme MAULARD Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. PROCHASSON Grégory

D2026_31 – Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

La Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L19 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité qui a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 ;

Considérant que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal,**

Considérant que **la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans** au lieu de 3, en application de l'article R. 7 du Code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 08 janvier 2026 *pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral,*

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a 2 missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant qu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues, s'il n'y a pas suffisamment d'élus de listes minoritaire, la commission de contrôle est composée selon la règle d'une seule liste,



Considérant que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La Maire propose les candidatures de Mr PICARD Sébastien et de Mme BELLANGER Isabelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **nomme** à la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :
 - Conseiller Municipal titulaire : Mr PICARD Sébastien,
 - Conseiller Municipal suppléant : Mme BELLANGER Isabelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 12/05/2026

La Maire,

Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,

M. PROCHASSON Grégory